

NOUVEAUTES

REVUES ET OUVRAGES

A Collectif¹ *La sécurité financière et l'Etat. Bilan et perspectives* (L'Harmattan 2004) 200 pp, ISBN 2-7475-6560-2

La sécurité est un thème majeur des sociétés contemporaines. La sécurité est partout: elle est civile, elle est militaire, mais elle gagne aussi les terrains les plus divers pour devenir alimentaire, sanitaire, juridique et même... financière. La sécurité financière est incontestablement un thème d'actualité. Le 1^{er} août 2003, suite aux affaires *Enron* et *World Com* et à la loi américaine *Sarbane-Oxley*, a été promulguée en France la loi de sécurité financière. Mais, alors même que l'Etat et les autres personnes publiques sont des opérateurs financiers non négligeables sur l'ensemble des marchés, cette loi ne contient qu'un faible nombre de dispositions directement applicables à la sphère publique. Le colloque du 6 février 2004, organisé par le Centre Sécurité et Défense de l'Université de Paris V (René Descartes), a été l'occasion de faire intervenir des universitaires et des praticiens sur le thème de "la sécurité financière de l'Etat". En effet, compte tenu de l'importance des masses financières drainées et gérées par la sphère publique n'est-il pas nécessaire que l'Etat s'imprègne des règles qu'il impose à la sphère privée en matière de sécurité financière? Ce travail universitaire fournit des éléments de réponse et ouvre certaines pistes pour la réflexion.

B *Dictionnaire Juridique Français-Anglais/Anglais-Français* (Coédition Harraps et Dalloz) 320 pp

Plus qu'un dictionnaire classique, cet ouvrage prend en considération les différences fondamentales qui existent entre les droits français, anglais et américains.

C Stéphane Diémert² *Tribunaux Administratifs D'outre-mer* (LexisNexis SA 2005) 50 pp

Le Code de justice administrative comporte des dispositions spécifiques aux juridictions administratives d'outre-mer, ou adaptées aux particularismes de la juridiction administrative lorsqu'elle statue sur des litiges intéressant les collectivités territoriales ultra-marines et leurs justiciables: il s'agit, principalement, des dispositions concernant la compétence et le fonctionnement du Conseil d'Etat, et de dispositions concernant le ressort, la composition, certaines règles procédurales et l'exercice des attributions consultatives des tribunaux administratifs, voire des cours administratives d'appel. Ce faisant, le code, même s'il marque un réel progrès par rapport à la période antérieure à la codification la plus récente, ne rend pas compte de la particularité et de la

1 Publication du Centre Sécurité et Défense de l'Université de Paris V (René Descartes).

2 Premier conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel, ancien élève de l'Ecole nationale d'Administration.

complexité de l'état du droit en vigueur outre-mer; cette particularité et cette complexité ne se limitent d'ailleurs pas au seul champ du contentieux administratif, puisqu'elles affectent la quasi-totalité des différentes branches du droit.

Fascicule 22 du Juris-Classeur Justice administrative, à jour au 15 décembre 2004.

D Jean-Yves Faberon (Dir)³ *L'outre-mer Français. La Nouvelle Donne Institutionnelle (la Documentation française 2004) 224 pp, ISSN 1763-6191*

Les collectivités de l'outre-mer français ont toujours eu une double nature: si elles sont partie intégrante de la France, elles ont des différences par rapport à la métropole, qui se retrouvent dans leurs institutions.

La Constitution de 1946 ne distinguait outre-mer que deux catégories: les départements, assimilés à la métropole, et les territoires, dotés d'une organisation particulière. Ce schéma fut repris par la constitution de 1958, mais la Ve République connut, outre des indépendances, une différenciation croissante au sein de la France d'outre-mer.

La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 sur l'organisation décentralisée de la République procède à une véritable nouvelle donne institutionnelle dans l'outre-mer français. Il est mis fin à l'éparpillement juridique, dans la mesure où l'on en revient à deux grandes catégories: les départements/régions d'outre-mer, toujours fondés sur le principe d'identité de régime avec la métropole, et les collectivités d'outre-mer, où les spécificités, voire l'autonomie, peuvent s'épanouir; ces deux catégories ne sont d'ailleurs plus étanches. Pour la France d'outre-mer est venu le temps du "sur mesure".

E Yannick Fer *Pentecôtisme en Polynésie française, l'Évangile Relationnel* (Editions Labor et Fides - Genève) 499 pp

Le pentecôtisme s'est développé en Polynésie française à partir des années 1960, d'abord au sein de la communauté chinoise, puis dans la plupart des îles de la Société, dans quelques atolls des Tuamotu et aux Marquises. L'expansion rapide du nombre de ses fidèles s'est accompagnée d'un processus de différenciation institutionnelle: des scissions successives ont fait naître plusieurs Églises charismatiques chinoises, puis une Église transculturelle – les assemblées de Dieu de Polynésie française – qui est aujourd'hui la principale Église pentecôtiste polynésienne. En outre, l'action de missionnaires américains et de l'organisation Jeunesse en mission ont contribué à l'émergence d'une pluralité d'expressions pentecôtistes, portée par un réseau d'organisations plus ou moins informelles au sein duquel circulent des croyants largement autonomes.

3 Professeur de droit public à l'Université de la Nouvelle-Calédonie, directeur de l'Institut de Droit d'Outre-Mer à l'Université de Montpellier I.

À partir du cas polynésien, ce livre propose un certain nombre de clés de compréhension du pentecôtisme contemporain, en analysant plus particulièrement le modèle relationnel pentecôtiste et l'articulation entre encadrement institutionnel et autonomisation des individus croyants. Il décrit les mécanismes d'apprentissage d'un «Évangile relationnel» centré sur une communication personnelle avec Dieu et l'évangélisation comme mode de vie, et montre en quoi ce type de socialisation religieuse répond bien aux attentes d'individus détachés des structures traditionnelles d'encadrement social et désireux de «s'en sortir» par eux-mêmes, à travers des choix personnels, donc authentiques.

F Marc Joyau⁴ *Le Juriste et la Tortue* (Les Editions de Tahiti 2005) 171 pp, ISBN 2-907776-28-8

Les langues polynésiennes, la vie politique locale, les relations extérieures, la justice, les libertés publiques, la démocratie, l'autonomie, l'indépendance... chaque domaine de la vie publique en Polynésie française est ici l'occasion de découverte et de réflexion.

Hommage à Théodore Monod, l'un des savants les plus étonnants de notre temps, ces chroniques juridiques polynésiennes ont pour origine une série d'articles publiés de mars 2002 à novembre 2004, principalement par le mensuel *Tahiti-Pacifique*, mais aussi par le quotidien *Les Nouvelles de Tahiti* et la *Revue Juridique, Politique et Economique de Nouvelle-Calédonie*.

G François Luchaire⁵ *Le Statut Constitutionnel de Polynésie Française* (Economica 2005) 107 pp

Au sommaire: La Polynésie autonome et la république – Les institutions de la Polynésie française – Les compétences de la Polynésie française – Le régime législatif de la Polynésie française – Le rôle de l'Etat en Polynésie française.

H *Revue Pouvoirs* (Editions du Seuil) 224 pp

Le n° 111 de la revue *Pouvoirs* est consacré au thème de la "Discrimination positive".

Au sommaire: La tentation de l'opacité: le juge américain et l'Affirmative Action dans l'enseignement supérieur (D Sabbagh) – Les échecs de l'intégration, un accroc au contrat social (J Costa-Lascoux) – Les politiques françaises de discrimination positive: trois spécificités (G Calvès) – L'invention républicaine. Eléments d'une herméneutique minoritaire (B Perreau) – Discrimination positive et principe d'égalité en droit français (A Levade-Cassin) – La parité ou le mythe d'une exception française (E Lépinard et L Bereni) – La discrimination positive dans l'éducation: des ZEP à Sciences-Po (B Toulemonde) – La discrimination positive territoriale: de l'égalité des chances à la

4 Maître de conférences de droit public à l'Université de la Polynésie Française.

5 Président honoraire de l'Université de Paris I, ancien membre du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat.

mixité urbaine (T Kirzbaum) – Pour les discriminations positives (F Stasse) – Contre les discriminations positives. La liberté insupportable (A-G Slama).

I Thierry S. Renoux⁶ et Michel de Villiers⁷ *Code Constitutionnel* (Editions du Juris-Classeur 2004) 1613 pp, ISBN 2-7110-0290-X

Edition augmentée, révisée et refondue, à jour de la dernière révision de la Constitution (loi du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République), sans oublier les révisions en cours (Charte de l'environnement, en instance d'approbation définitive). Une place importante est réservée à la justice (statut de la magistrature) et à l'Europe (extraits significatifs des traités communautaires et du traité établissant une Constitution pour l'Europe du 29 octobre 2004, CEDH et ses protocoles additionnels).

J Laurent Tesoka⁸ *Les rapports entre catégories de collectivités territoriales* (PUAM 2004) 519 pp, ISBN 2-7314-0454-X

Version remaniée et actualisée de la thèse de doctorat présentée dans le volume 10 de la RJP (pages 558-559), intégrant la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

ARTICLES

Olivia Bui-Xuan "De la difficulté d'édifier un statut sur mesure: le nouveau statut de la Polynésie française", *Les Petites Affiches*, 21 février 2005, p 6.

Jean-Pierre Camby⁹ "L'annulation des élections à l'Assemblée de Polynésie française: un contentieux simple pour une situation complexe" (Note sous CE, 15 novembre 2004, M G Flosse, Req N° 268543), *Les Petites Affiches*, 6 avril 2005, p 10.

Olivier Gohin¹⁰ et Marc Joyau¹¹ "L'évolution institutionnelle de la Polynésie française, Actualité" *Juridique Droit Administratif* 2004, p 1242.

6 Professeur agrégé des Facultés de droit, Université de droit, d'économie et des sciences Paul Cézanne d'Aix-Marseille.

7 Professeur émérite des Universités, Université de Nantes.

8 Docteur en droit public.

9 Professeur associé à l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne).

10 Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II).

11 Maître de conférences de droit public à l'Université de la Polynésie Française.

Pascal Jan¹² "L'outre-Mer entre mimétisme et spécificité constitutionnels (A propos des lois du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française)", Les Petites Affiches, 3 août 2004, p.3.

André Oraison¹³ "La tendance à la généralisation du principe contestable de la 'discrimination positive' dans une partie de la France ultramarine. Réflexions critiques sur le principe de la 'préférence régionale' mis en œuvre en Polynésie française par la loi organique du 27 février 2004 sur la base du nouvel article 74 de la Constitution", Bulletin de l'AJPF (Association des Juristes de Polynésie française, E-mail: juristespf@hotmail.com), n° 2, Avril 2005, p 9.

André Oraison "Le nouveau statut d'autonomie renforcée de la Polynésie française (Exégèse de la loi organique du 27 février 2004 portant statut d'une collectivité d'outre-mer conformément à l'article 74 de la Constitution)", Revue Française de Droit Administratif 2004, p 530.

Jean-Eric Schoettl "Un nouveau statut pour la Polynésie française après la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 (Analyse des décisions du Conseil constitutionnel du 12 février 2004)", Revue Française de Droit Administratif 2004, p 248.

Antonino Troianiello¹⁴ "Le nouveau statut d'autonomie de la Polynésie française", Revue française de droit constitutionnel 2004, p 833.

THESES

Gwendoline Malogne-Fer, Quand les femmes prennent la parole. Démocratisation institutionnelle et professionnalisation des ministères au sein de l'église évangélique de Polynésie française

Thèse de doctorat en sociologie de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, soutenue le 29 juin 2005, mention très honorable avec félicitations. Directrice de thèse : Mme Danièle Hervieu-Léger. 734 pages (hors annexes)

RESUME

L'institutionnalisation des activités des femmes initiée par les épouses de pasteurs depuis les années 1980 sous l'impulsion du mouvement œcuménique et l'accession des femmes au ministère pastoral en 1995 illustrent deux dynamiques –parfois concurrentes - de participation accrue des femmes au sein de l'église évangélique de Polynésie française.

12 Professeur des Universités, IEP Bordeaux, Dir CRA.

13 Professeur de droit public à l'Université de La Réunion.

14 Maître de conférences de droit public à la Faculté des affaires internationales du Havre, détaché auprès du Gouvernement de la Polynésie française.

Avant que les femmes aient pu devenir diacres ou pasteures, l'église a été un lieu de sociabilité particulièrement apprécié des femmes en organisant à côté d'activités « mixtes » comme les cultes, des espaces réservés aux femmes autour de tâches traditionnellement considérées comme féminines (ateliers couture, visite des malades et instruction des enfants).

L'accès des femmes au pastorat s'accompagne d'une priorité accordée à la formation des pasteurs et d'une modification des critères d'entrée à l'école pastorale. Les trajectoires des élèves pasteurs sont différentes selon le sexe: les jeunes filles entrent à l'école pastorale célibataires et bachelières alors que les hommes sont mariés, non-bacheliers mais envoyés par leur paroisse d'origine. La féminisation du corps pastoral – associée au maintien de l'obligation du mariage – annonce une redéfinition des formes d'autorité au sein du "couple pastoral" et de la place du conjoint en paroisse.

La féminisation des corps pastoral et diaconal s'accompagne d'une transformation des modes d'exercice et de légitimation des ministères ecclésiastiques qui entre en tension avec l'orientation théologique officielle de l'église. Alors que la professionnalisation du pastorat privilégie la formation théologique au détriment de l'ancrage territorial des appartenances religieuses, les récents travaux de la commission d'animation théologique prônent au contraire le retour à la terre (*te fenua*) et à la langue tahitienne (*reo mā'ohi*) comme unique chemin d'accès à l'authenticité protestante polynésienne.